Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 30 (1959)

Heft: 5

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 5. Mai 1959

SOMMAIRE

Le Doubs, rivière franco-suisse — Châteaux en bordure des Franches-Montagnes Marché du travail — Chronique économique Convocation pour l'assemblée générale

Le Doubs, rivière franco-suisse

Les écrivains et les poètes ont décrit et chanté les charmes de la vallée du Doubs; nous aimerions les suivre dans cette voie, mais nos faibles moyens ne nous permettent pas de gravir des côtes et nous obligent à dévaler des crêtes par des sentiers ardus, afin de mettre nos lecteurs en face de problèmes que les progrès techniques et les besoins économiques imposent à leur attention. Laissons donc les muses à leurs nobles sentiments et à leurs pensées sublimes; descendons vers la terre et l'eau pour faire une rapide excursion sur le Doubs francosuisse.

Le Doubs prend sa source en France, près de Mouthe, dans le flanc du Mont-Risoux; il forme ensuite les petits lacs de Remorey et de Saint-Point, passe par Pontarlier, reçoit un affluent, le Drugeon, poursuit son cours vers Morteau et entre en Suisse près des Pargots, dans le canton de Neuchâtel. C'est d'ici que nous partirons pour descendre jusqu'à La Motte, dans le canton de Berne, où le Doubs quitte le territoire suisse. Mais avant de nous mettre en route, examinons comment le Doubs sert de frontière entre la France et la Suisse.

I.

Le Doubs, ligne de démarcation

Il est généralement admis en droit international — à moins de convention différente — que lorsque deux Etats sont séparés par un fleuve ou une rivière leur limite soit déterminée par le milieu du courant principal, par le milieu de la rivière, appelé le « thalweg ». Il en est ainsi de la frontière franco-neuchâteloise, depuis Les Pargots jusqu'à Biaufond; cette limite a été fixée en 1765 pour « confirmer un ancien état de choses » qui existait déjà dans le Comté de Valengin.

Il n'en est pas de même pour le tronçon franco-bernois du Doubs. Le prince-évêque de Bâle, Frédéric de Wangen, et le roi de France, Louis XVI, ont conclu le 20 juin 1780 une Convention relative à un échange réciproque de territoires situés les uns sur la rive gauche, les autres, sur la rive droite du Doubs. Avant d'arriver à chef, cette convention a été précédée de projets et de contreprojets qui ont été débattus pendant de nombreuses années. M. Pierre Rebetez-Paroz en a